



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUNEL

Le cinq février deux-mille-vingt-cinq
Le Conseil Municipal de Lunel s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur Stéphane DALLE, Premier Adjoint

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Étaient présents : 32

M. Stéphane DALLE (1er adjoint), Mme Paulette GOUGEON (2e adjoint), M. Michel CRECHET (3e adjoint), Mme Véronique MICHEL (4e adjoint), M. Stéphane ALIBERT (5e adjoint), Mme Sonia MOKADDEM (6e adjoint), M. Laurent GRASSET (7e adjoint), Mme Corinne POLERI (8e adjoint), M. Michel GALKA (9e adjoint), Mme Sylvie THOMAS (10e adjoint), M. René HERMABESSIÈRE, M. Jean-Pierre BERTHET, M. Claude REMESY, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Yvette RÉGNIER, M. Pascal CHABERT, Mme Viviane BONFILS, Mme Marie PAPAÏX, Mme Annabelle DALLE, M. Noureddine BENIATTOU, M. Benjamin DOMENECH, Mme Carine EL AZZOUZI, Mme Danielle RAZIGADE, Mme Isabelle AUTIER, M. Cyril BARBATO, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, Mme Julia PLANE, Mme Nancy LEMAIRE, Mme Adèle HUGO, Mme Souad GIMENEZ, M. Éric WEBER, Conseillers Municipaux

Représentés : 3

M. Pierre SOUJOL – Maire représenté par M. Stéphane DALLE,
M. Jamal SBAAÏ représenté par M. Michel CRECHET,
Mme Lyliane LACROIX représentée par M. Éric WEBER

Le quorum est valablement atteint.

Secrétaire de séance : Paulette GOUGEON

DE719FIN25025

Rapport d'orientations budgétaires 2025

Annexe : Rapport d'orientations budgétaires 2025.

Rapporteur : Michel CRÉCHET

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

La loi a apporté depuis 2016 des précisions quant au contenu du DOB et indique qu'il doit comporter :

- Les **orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement**. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des **engagements pluriannuels** ;
- Les informations relatives à la **structure et à la gestion de l'encours de la dette**.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants le rapport comporte également les informations relatives :

- À la **structure des effectifs** ;

Aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures

supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- À la **durée effective du travail**.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport ci-joint sur la base duquel se tient le DOB.

Après avoir ouï l'exposé de Michel CRÉCHET et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2025, sur la base du rapport présenté au Conseil,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉE

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint,

Stéphane DALLE



La secrétaire de séance,

Paulette GOUGEON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Lunel dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Lunel si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr